

**Province de Québec
Municipalité de
Sainte-Cécile-de-Milton**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire remplacée par une consultation écrite tenue à la salle du conseil, 130, rue Principale, Sainte-Cécile-de-Milton, Province de Québec, le lundi 14 février 2022 à compter de 19 heures 30, exceptionnellement sans la présence du public en vertu de l'arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux et diffusée sur Facebook en direct.

PRÉSENCES: Mme Ginette Prieur, conseillère siège no 1, M. Sylvain Roy, conseiller siège no 2, Mme Johanna Fehlmann, conseillère siège no 3, Mme Jacqueline Lussier Meunier, conseillère siège no 4, M. Pierre Bernier, conseiller siège no 5 et M. Sylvain Goyette, conseiller siège no 6, tous formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, maire.

M. Yves Tanguay, directeur général et secrétaire-trésorier et M. Francis Pelletier, directeur général adjoint, sont également présents.

8 personnes assistent à la séance via Facebook en direct.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 FÉVRIER 2022

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 heures 30

2022-02-026 MODIFICATIONS À L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

Modification :

Ajout :

Adoptée à l'unanimité

2022-02-027 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2022

Il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu que le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2022.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DU RAPPORT DES PAIEMENTS

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose devant les membres du conseil le rapport des paiements effectués entre le 6 janvier 2022 et le 31 janvier 2022.

DÉPÔT DU RAPPORT DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES AUTORISÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose devant les membres du conseil le rapport des variations budgétaires pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2021.

2022-02-028 ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 2021-01-015 CONCERNANT L'ENTENTE ENTRE AMI-BUS INC. ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON CONCERNANT LES SERVICES EN TRANSPORT DE PERSONNES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2022 AU 31 DÉCEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QU'UNE nouvelle résolution est nécessaire pour qu'elle soit conforme selon les demandes du ministère des Transports du Québec.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Pierre Bernier et unanimement résolu, d'abroger la résolution 2022-01-015.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2022-02-029 **RÉSOLUTION D'ENTENTE ENTRE AMI-BUS INC. ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON CONCERNANT LES SERVICES EN TRANSPORT DE PERSONNES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2022 AU 31 DÉCEMBRE 2022**

CONSIDÉRANT QUE nous vous confirmons la participation de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton au transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE nous désignons la Ville de Granby comme Ville mandataire;

CONSIDÉRANT QUE nous adoptons les prévisions budgétaires d'Ami-Bus Inc., soit de 6.00\$ du passage, 114.00\$ le livret de 20 passages et 216.00\$ pour celui de 40 passages. Nous adoptons également la gratuité chez les enfants de 6 enfants et moins;

CONSIDÉRANT QUE nous confirmons le mandat donné à Ami-Bus Inc. pour les transports adapté, collectif, nolisé et d'urgence; soit tel que décrit dans l'Entente-services en transport de personnes pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE nous confirmons une contribution financière de 10,744.00\$ pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE nous mandatons Monsieur Paul Sarrazin, maire, pour nous représenter sur le conseil d'administration d'Ami-Bus Inc.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu, d'autoriser le directeur général, ou en son absence le directeur général adjoint, et le maire, ou en son absence le maire suppléant, à signer la nouvelle entente pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 entre Ami-Bus et la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton afin de permettre à ses citoyens de bénéficier des services en transport de personnes.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-030 **AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT À L'ADHÉSION À RÉSEAU D'INFORMATION MUNICIPALE (RIM) POUR 2022**

CONSIDÉRANT QUE le Réseau d'Information Municipale (RIM) effectue une revue de presse quotidienne regroupant les nouvelles et manchettes du secteur municipal et qu'en cours des dernières années, la section Emplois (RIM Emplois) est devenue la plateforme de prédilection pour la diffusion d'offres d'emploi du secteur municipal.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu, d'autoriser le renouvellement au Réseau d'Information Municipale (RIM) pour l'année 2022 au montant de 327.68 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-031 **AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT À L'ADHÉSION À LA CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (COMBEQ) POUR 2022**

CONSIDÉRANT QUE la Corporation des Officiers Municipaux en Bâtiment et Environnement du Québec (COMBEQ) offre des services de qualité et organise des activités qui permettent à ses membres d'acquérir la formation dont ils ont besoin et la possibilité de se bâtir un réseau de contacts qui constitue une source précieuse d'informations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu, d'autoriser l'adhésion 2022 (du 01-01-2022 au 31-12-2022) de M. Sofiane Fiala, responsable de l'urbanisme à la COMBEQ, au montant de 436,91 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2022-02-032 **AUTORISATION DE RENOUELEMENT À L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ) POUR 2022**

CONSIDÉRANT QUE l'ADMQ offre des services de qualité et organise des activités qui permettent à ses membres d'acquérir la formation dont ils ont besoin et la possibilité de se bâtir un réseau de contacts qui constitue une source précieuse d'informations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu, d'autoriser le renouvellement à l'ADMQ du directeur général et du directeur général adjoint pour l'année 2022 au montant de 1 481,52 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-033 **AUTORISATION DE RENOUELEMENT À L'ADHÉSION 2022 - ESPACE MUNI**

CONSIDÉRANT QU'Espace MUNI est un joueur incontournable pour les municipalités et les MRC qui souhaitent un accompagnement, des outils et de l'inspiration en vue d'offrir à leurs citoyennes et citoyens un milieu de vie sain, actif, solidaire, inclusif et durable.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu, d'autoriser le renouvellement de l'adhésion à Espace MUNI au montant de 90,83 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-034 **AUTORISATION DE RENOUELEMENT À L'ADHÉSION 2022 - FLEURONS DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE la Corporation des Fleurons du Québec, organise, soutien et développe le programme de classification horticole des Fleurons du Québec pour les municipalités québécoises;

CONSIDÉRANT QUE le programme a des retombées sur les plans social, économique et environnemental;

CONSIDÉRANT QUE sur le plan touristique, les retombées touchent l'amélioration du paysage et la hausse de la fréquentation touristique grâce au label des Fleurons, dont la valeur est reconnue et appréciée des visiteurs québécois, canadiens et étrangers.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu, d'autoriser le renouvellement de l'adhésion aux Fleurons du Québec pour 2022, au montant de 543.83 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-035 **AUTORISATION DE RENOUELEMENT À L'ADHÉSION 2022 - ZONE LOISIR MONTÉRÉGIE ET LOISIR ET SPORT MONTÉRÉGIE**

CONSIDÉRANT QUE Zone Loisir Montérégie (ZLM) permet à la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton de participer à des formations et événements en cours d'année;

CONSIDÉRANT QUE Zone Loisir Montérégie (ZLM) permet d'être admissible au programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées, de programme pour projet Loisirs (ville et organismes) et programme de population active;

CONSIDÉRANT QUE Loisir et Sport Montérégie (LSM) permet à la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton d'être admissible à des formations, du soutien-conseil, des partenariats et des événements en matière de loisir et pour le camp de jour.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu, d'autoriser le renouvellement de l'adhésion à Zone Sport Montérégie et à Loisir et Sport Montérégie pour l'année 2022 au coût de 159,65 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-036

VENTES D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES (MUNICIPALITÉS LOCALES)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'IL est dans l'intérêt de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton de transmettre au bureau de la MRC de La Haute-Yamaska, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte la liste des immeubles pour taxes impayées pour l'année 2019 et 2020 telle que présentée par le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier transmet avant le 19 mars 2022, au bureau de la MRC de La Haute-Yamaska, la liste des immeubles pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, aux taxes municipales impayées, avec intérêts et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts et frais ne soient payés avant la vente;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal mandate le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la direction générale adjointe, à représenter la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton lors de la vente pour taxes qui se tiendra à la MRC de La Haute-Yamaska le 1^{er} mardi du mois de juin, soit le 7 juin 2022.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par M. Pierre Bernier d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à transmettre, dans les délais prévus à la loi, au bureau de la MRC de La Haute-Yamaska, la liste des immeubles présentée au conseil ce jour, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalités et frais ne soient entièrement payés avant la vente et qu'une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à la MRC et au Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-037

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA – APPUI AU PROJET D'AGRANDISSEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE DE ROXTON POND

CONSIDÉRANT la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie* de la MRC de La Haute-Yamaska;

CONSIDÉRANT l'appel de projets du *Fonds de développement des communautés* dans le cadre de ladite politique;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt de projet situé sur le territoire de Roxton Pond, pour une aide financière provenant de ce fonds;

CONSIDÉRANT QUE le projet est bénéfique pour la municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu, d'appuyer le projet d'agrandissement de la bibliothèque de

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Roxton Pond à déposer son projet à la MRC de La Haute-Yamaska dans le cadre de l'appel de projets 2022 du Fonds de développement des communautés.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-038 **FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA – APPUI AU PROJET FIÈREMENT LOCAL DE COMMERCE TOURISME GRANBY**

CONSIDÉRANT la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie* de la MRC de La Haute-Yamaska;

CONSIDÉRANT l'appel de projets du *Fonds de développement des communautés* dans le cadre de ladite politique;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt de projets situés sur l'ensemble du territoire de la Haute-Yamaska, pour une aide financière provenant de ce fonds;

CONSIDÉRANT QUE le projet est bénéfique pour la municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu, d'appuyer le projet Fièrement local de Commerce Tourisme Granby à déposer son projet à la MRC de La Haute-Yamaska dans le cadre de l'appel de projets 2022 du Fonds de développement des communautés.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-039 **CARTE VISA – ÉMISSION D'UNE NOUVELLE CARTE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est favorable à l'émission d'une nouvelle carte de crédit supplémentaire à l'attention de M. Francis Pelletier, directeur général adjoint, sur le compte de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier et le maire à signer les documents exigés par l'institution financière pour l'émission de cette nouvelle carte de crédit.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-040 **AUTORISATION DEMANDE DE SUBVENTION – FONDS « EN MONTÉRÉGIE, ON BOUGE! »**

CONSIDÉRANT QUE ce financement provenant de Kino-Québec est une aide financière biannuelle visant à favoriser la pratique régulière d'activités physiques et de plein air auprès de la population dès le plus jeune âge et tout au long de la vie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton répond aux objectifs d'accroître les possibilités d'être actif physiquement en aménageant ou en réaménageant des espaces publics ainsi qu'en rendant accessible à la population du matériel durable, en bon état et sécuritaire;

CONSIDÉRANT QU'UNE même organisation peut avoir deux subventions différentes pourvu que ce soit deux projets différents;

CONSIDÉRANT QUE les projets doivent être réalisés entre le 18 février 2022 et le 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière peut aller jusqu'à un maximum de 10 000.00 \$ par projet.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, d'autoriser l'achat d'équipement pour les activités du parc à planche à roulettes et sa signalisation et une deuxième demande pour la signalisation des sentiers Milton.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-041

ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DU RÈGLEMENT 634-2022 SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS 493-2011, 551-2016 ET 573-2018

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 12-03-2018 le *Règlement numéro 573-2018 amendant le règlement 551-2016 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus-es*;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

CONSIDÉRANT QU'UNE élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus-es;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus-es révisé;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 17 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du règlement a été transmise aux membres du conseil présent au plus tard (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement est adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

CONSIDÉRANT QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;

CONSIDÉRANT QU'UNE conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;

CONSIDÉRANT QU'EN appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

MUNICIPALITÉ DE

SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

CONSIDÉRANT QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

CONSIDÉRANT QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

CONSIDÉRANT QU'IL incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, d'adopter le règlement numéro 634-2022 tel que libellé ci-dessous, sur le code d'éthique et déontologie des élus de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton et abrogeant les règlements 493-2011, 551-2016 et 573-2018.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-042

ADOPTION – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2021 DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service de sécurité incendie a déposé son rapport annuel d'activités traitant des actions locales relevant de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton contenues au plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Haute-Yamaska;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, ce rapport annuel d'activités pour l'exercice 2021 doit être adopté par résolution dans les trois mois de la fin de l'année financière;

CONSIDÉRANT QUE sa transmission au ministère de la Sécurité publique sera faite par la MRC de La Haute-Yamaska, dans le cadre de son rapport régional annuel d'activités, conformément aux directives du ministère.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, d'adopter le rapport annuel d'activités du plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Haute-Yamaska relevant de la municipalité Sainte-Cécile-de-Milton daté de février 2022, conformément à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* et qu'elle confie le soin à la MRC de La Haute-Yamaska de procéder à sa transmission au ministère de la Sécurité publique par son rapport régional annuel d'activités.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-043

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE 2021 – SOUS-VOLET-PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

MUNICIPALITÉ DE

SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 janvier 2022** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, et appuyé par M. Pierre Bernier et unanimement résolu que le conseil de Sainte-Cécile-de-Milton approuve les dépenses d'un montant de 18,904,00 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-044

PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL- DOSSIER 2021-47055-16-0475

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 118,372.00\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2021;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Roy, et appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu, que la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-045

AUTORISATION DE PAIEMENT À EXCAVATION M. LECLERC – SCM-2020-51 – POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2021-02-052 le conseil octroyait le contrat SCM-2020-51 à Excavation M. Leclerc pour des travaux de remplacement de trois (3) ponceaux sur le 6^e rang et d'un (1) sur le rang du haut-de-la-rivière Nord;

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires ont été nécessaires sur le rang du haut-de-la-rivière Nord avant de réaliser les travaux de pavage afin de corriger la chaussée causant des problématiques à la circulation;

CONSIDÉRANT QUE M. Dave Williams, ingénieur, recommande l'acceptation provisoire des travaux et le paiement des travaux supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu, d'autoriser le paiement à Excavation M. Leclerc de 6 550,85 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

RAPPORT DES PERMIS ÉMIS DURANT LE MOIS DE JANVIER 2022

L'inspecteur en bâtiment fait rapport des permis émis durant le mois de janvier 2022 soit :

Certif. autorisation d'abattage d'arbres	1
Permis d'agrandissement	1
Permis de brûlage	1
Permis de construction	1
Permis captage des eaux souterraines	1
Certificat de changement d'usage	1

Pour un total de 6 permis et une valeur totale de 393 860.00 \$

Mme Ginette Prieur se retire de la salle à 19h47.

2022-02-046

PIIA N° 21-07 : DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION / LOT N° 6 344 227

Propriétaire : Maude Croteau-Vaillancourt / Jonathan Gilbert

Adresse : 26, rue Touchette

Zonage municipal : RE-9.1

Objet et caractéristiques de la demande :

La demande concerne le lot n° 6 344 227 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford, situé dans la zone RE-9.1, ayant front sur la rue Touchette.

Elle vise l'approbation de la demande de permis de construction d'un bâtiment principal et de l'aménagement paysager du terrain, conformément au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°562-2017.

1) - Le bâtiment principal est une habitation unifamiliale abritant un (1) logement, de 35'-6" par 67' de dimensions, ayant les caractéristiques architecturales suivantes :

- Bâtiment avec une structure en bois et fondation en béton;
- Façade asymétrique; - Revêtement des murs extérieurs;
- Acier prépeint de marque MAC, de couleurs différentes imitation bois, blanc titane et noir;
- Fenestrations et portes en aluminium de couleur noir;
- Toit à quatre pentes sur le deuxième étage recouvert de bardeaux d'asphalte et toits plats pour les parties d'un seul niveau (RDC) uniquement en membrane élastomère bicouche;

2) – L'aménagement paysager a été proposé, présentant les surfaces gazonnées, des arbustes et des arbres. La rangée de conifères du côté droit sera conservée.

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été soumise par les requérants pour la construction d'un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE les toits sont composés de plusieurs versants avec bardeaux d'asphalte de couleur noire comme revêtement;

CONSIDÉRANT QUE les revêtements extérieurs sont tous métalliques, sans aucune présence de pierre ou de la brique, recommandées par le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°562-2017;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QUE les portes, les fenêtres respectent les critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°562-2017;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement paysager proposé répond aux critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°562-2017;

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis a été analysée par le service de l'urbanisme et que les plans respectent toutes les normes applicables en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif de l'urbanisme a recommandé favorablement le projet par sa recommandation n°2022-01-004 avec la condition suivante :

QUE la porte de garage soit munie d'ouvertures vitrées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, à la suite de la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, d'autoriser l'émission du permis de construction.

Adoptée à l'unanimité

Mme Ginette Prieur revient dans la salle à 19h49.

2022-02-047

PIIA N° 22-01 : DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION / LOT N° 6 344 226

Propriétaire : Lauralie Malenfant / Jérémie Lambert

Adresse : 20, rue Touchette

Zonage municipal : RE-9.1

Objet et caractéristiques de la demande :

La demande concerne le lot n° 6 344 226 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford, situé dans la zone RE-9.1, ayant front sur la rue Touchette.

Elle vise l'approbation de la demande de permis de construction d'un bâtiment principal et de l'aménagement paysager du terrain, conformément au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°562-2017.

1) - Le bâtiment principal est une habitation unifamiliale abritant un (1) logement, de 38'-0" par 63'-0" de dimensions, ayant les caractéristiques architecturales suivantes :

- Bâtiment avec une structure en bois et fondation en béton;
- Façade asymétrique;
- Revêtement extérieur des murs en revêtement de clin horizontal en bois usiné LP Smartside Marshland Moss avec cadrage blanc;
- Portes d'accès vitrées en fibre de verre imitation bois, de couleur chêne;
- Fenêtres en PVC de couleur blanche;
- Toiture en deux pentes de 12/12 avec des fenêtres mansardées, recouverte de revêtement en bardeaux d'asphalte de couleur pierre angulaire;

2) – Un plan d'aménagement paysager a été proposé avec des arbres et surfaces gazonnées.

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été soumise par les requérants pour la construction d'un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE les toits sont composés de plusieurs versants avec bardeaux d'asphalte de couleur pierre angulaire comme revêtement;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QUE les revêtements extérieurs sont de type léger horizontal en bois usiné de couleur Smartside Marshland Moss avec cadrage blanc;

CONSIDÉRANT QUE les portes, les fenêtres et leur encadrement respectent les critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°562-2017;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement paysager proposé répond aux critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°562-2017;

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis a été analysée par le service de l'urbanisme et que les plans respectent toutes les normes applicables en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif de l'urbanisme a recommandé favorablement le projet par sa recommandation n°2022-01-005.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Bernier, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, à la suite de la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, d'autoriser l'émission du permis de construction.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-048 PIIA N° 22-02 : DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION / LOT N° 6 344 225

Propriétaire : Sarah Malenfant / Hugo St-Pierre Guillemette

Adresse : 14, rue Touchette

Zonage municipal : RE-9.1

Objet et caractéristiques de la demande :

La demande concerne le lot n° 6 344 225 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford, situé dans la zone RE-9.1, ayant front sur la rue Touchette;

Elle vise l'approbation de la demande de permis de construction d'un bâtiment principal et de l'aménagement paysager du terrain, conformément au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°562-2017.

1) - Le bâtiment proposé aura les caractéristiques architecturales suivantes :

- Bâtiment de 39'-0" par 41,-2", avec une structure en bois et fondation en béton;
- Revêtement des murs extérieurs : briques Hanson Anthémis III pour la façade avant; et clin horizontal en vinyle de couleur beige pour les façades latérales et arrière;
- Fenestrations en PVC de couleur blanche;
- Portes en fibre de verre imitation bois, couleur chêne;
- Toit à quatre pans en pente 8/12 et 10/12 recouvert en bardeaux d'asphalte de couleur noire;

2) - Plan d'aménagement paysager proposé avec arbres et surfaces gazonnées.

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de permis a été soumise par les requérants pour la construction d'un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE les toits sont composés de plusieurs versants avec bardeaux d'asphalte de couleur noire comme revêtement;

CONSIDÉRANT QUE les revêtements extérieurs sont en briques et clin horizontal en vinyle;

CONSIDÉRANT QUE les portes, les fenêtres et leur encadrement respectent les critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°562-2017;

MUNICIPALITÉ DE

SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement paysager proposé respecte répond aux critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°562-2017;

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis a été analysée par le service de l'urbanisme et que les plans respectent toutes les normes applicables en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif de l'urbanisme a recommandé favorablement le projet par sa recommandation n°2022-01-006.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, à la suite de la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, d'autoriser l'émission du permis de construction.

Adoptée à l'unanimité

2022-02-049

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 635-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 560-2017 VISANT À MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE RE-5

Avis de motion est donné par M. Sylvain Goyette, que sera adopté à la séance tenante le premier projet de règlement 635-2022 visant à amender le règlement de zonage 560-2017. Ce règlement a pour objet de modifier la grille des normes et des usages de la zone RE-5 située dans le périmètre urbain, comme indiqué dans le plan de zonage de l'annexe-I du même règlement. Il vise à interdire les usages commerciaux C8 (Commerce de services liés à l'automobile léger) et C9 (Commerce d'entretien et de reconditionnement).

2022-02-050

ADOPTION DU PREMIER PROJET – RÈGLEMENT 635-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 560-2017 VISANT À MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE RE-5

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite modifier le règlement de zonage n° 560-2017 de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton ;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), le Conseil doit adopter un premier projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite réduire les nuisances de quelques types de commerces dans les zones résidentielles situées dans le périmètre urbain, notamment la zone RE-5, comme indiqué dans le plan de zonage de l'annexe 1 du règlement de zonage 560-2017;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 445 du Code municipal du Québec C-27.1, un avis de motion du premier projet de règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire publique du Conseil tenue le 14 février 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, d'adopter le premier projet de règlement n° 635-2022 intitulé « règlement amendant le règlement de zonage n°560-2017, visant à modifier les usages autorisés dans la zone RE-5 »;

Et qu'une consultation écrite soit tenue du 21 février 2022 au 7 mars 2022 inclusivement, et qu'une assemblée de consultation publique soit aussi tenue le 7 mars 2022, à 18h00, au Centre communautaire de la Municipalité.

Copie de ce projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

**MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON**

**2022-02-051 ADJUDICATION DU CONTRAT SCM-2022-03 DE GRÉ À GRÉ – ACHAT ET
INSTALLATION DE MODULES DE JEUX D'EAU POUR LE PARC DES GÉNÉRATIONS**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil est favorable à l'ajout de 2 modules de jeux d'eau au Parc des Générations;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Playtec en date du 25 octobre 2021, au montant de 8 331,09 \$ taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu, d'octroyer le contrat SCM-2022-03 de gré à gré à la firme Playtec, pour un montant de 8 331,09\$\$ taxes incluses conformément à notre règlement sur la gestion contractuelle

Adoptée à l'unanimité

**2022-02-052 ADJUDICATION DU CONTRAT SCM-2022-04 DE GRÉ À GRÉ À NAGRA N'IMAGE POUR
L'ACHAT D'ORIFLAMES**

CONSIDÉRANT QU'EN 2022 la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton désire réaliser des oriflames aux thématiques saisonnières;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue de Nagra N'image en date du 3 février 2022, au montant de 1 103,76 \$ taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, d'adjuger le contrat SCM-2022-04 de gré à gré à Nagra N'image pour un montant de 1 103,76 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE D'INFORMATION

a) 175^e anniversaire

M. Sarrazin informe les citoyens qu'en commun accord avec le comité du 175^e anniversaire compte tenu de la pandémie nous mettons fin aux activités. Nous aurons éventuellement l'occasion de réaliser les activités qu'il a été impossible de réaliser compte tenu des exigences de la Santé publique.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

2022-02-053 *LEVÉE DE LA SÉANCE*

Il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Mme Ginette Prieur que la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 19 heures 59.

Adoptée à l'unanimité

M. Paul Sarrazin
Maire

M. Yves Tanguay
Directeur général et secrétaire-trésorier